

Réclamations des Délégués du personnel JARZE-LEMANS Réunion du 25 juillet 2019

Présents : Jimmy BREHERET – Directeur d’Agences
Eric MENAGE – Délégué TITULAIRE – Libre 1^{er} Collège
Stéphane LETOQUART – Délégué SUPPLEANT - CFTC 1^{ER} Collège

Invité(s) : Michael LEPRINCE – Délégué syndicale SNEPS CFTC

Excusé (s) : Gilberto TONELLI - Délégué TITULAIRE – CFTC 1^{er} Collège
Marie-France BLIN – Délégué SUPPLEANT - Libre 1^{ER} Collège

1/3

Préambule : -

Début : 14 h 00

Réclamations « SNEPS CFTC »

1) Réclamation pour monsieur TEDDY DUBOIS au sujet de sa dernière nuit du 11 au 12 qui n'a pas été payé. Monsieur Fouchard Philippe s'était engagé à fournir les documents concernant monsieur DUBOIS TEDDY avant de partir en vacances.
Les délégués souhaitent qu'on leur fournisse le planning de monsieur Dubois teddy et souhaitent de bonnes vacances à monsieur Fouchard.

Réponse : Le salarié est sorti des effectifs, il n'y a donc pas lieu à de nouveaux commentaires.

2) Le temps de repos de monsieur KERMORVAN n'a pas été respecté il a en effet travaillé le 19/07/2019 de 19h00 à 21h00 sur le site de FLOWSERVE,
pour reprendre le lendemain à 05h30 toujours sur le site de FLOWSERVE en cas d'accident de trajet CPS serait entièrement responsable.

Réponse :

Au regard du planning, nous remarquons que les horaires sont intégrés en heures marquées et par conséquent avec l'accord du salarié concerné. La vacation citée intervient dans un dépannage exceptionnel lié au départ anticipé d'un collaborateur pour des raisons médicales.

3) Le client de FLOWSERVE mécontent du comportement de l'encadrement de l'agence du Mans, il demande depuis quelque temps une organisation pour une formation sur site des agents de sécurité sur le réseau incendie et détection gaz.
L'agence du Mans reste muette est-ce la volonté de l'agence du Mans de perdre des sites ?
CPS serait sur la corde raide pour conserver le site de FLOWSERVE à la prochaine signature. Est-il encore

temps de redresser la barre ?

En dernier lieu ce n'est pas aux agents qui se retrouvent dans une position délicate vis à vis du client de faire tampon face à un client mécontent à cause d'incompétence des cadres de l'agence du Mans !!!

Réponse : Effectivement, nous devons réaliser ces formations. Un échange avec notre client est engagé pour mettre en place lesdites formations. Nous devrions prochainement avoir des dates confirmées pour les formations.

2/3

4) Heures supplémentaires du mois de décembre 2018 pour monsieur Ietoquart Stéphane.

Réponse : Suite à la dernière réunion DP, la réclamation a bien été envoyée au service paie et intégrée dans le tableau de juillet 2019.

5) Les heures de la réunion CHSCT du 12 juin 2019 n'ont pas été comptées pour monsieur Leprince Mickael

et monsieur Ietoquart Stéphane, ce n'est pas la première fois qu'un tel problème arrive. Un peu plus de rigueur dans la tenue des plannings serait le bienvenu.

Répondre : Une demande est faite pour accentuer la vigilance sur l'intégration des délégations. Avez-vous rédigé une réclamation paie ? Si oui, l'avez-vous transmise ? – Nous les intégrerons dans le prochain tableau des réclamations. Nous allons interroger le service RH pour nous communiquer les heures de réunions en délégation.

6) Secteur 1 le véhicule Kangoo à le contrôle technique périmé depuis plus de 6 mois ainsi que les pneus lisses peut-on espérer une amélioration avant l'accident.

Répondre : Nous allons immédiatement engager les réparations et le CT du véhicule. Nous rappelons l'existence des rapports de prise en compte véhicule dans la tablette, il est indispensable pour le suivi des véhicules d'apporter une attention particulière à leurs rédactions

**Entretien Vidange + pneumatique + éclairage plaque : lundi 29 juillet 2019
Contrôle Technique : Date CT pour 2020 – Vérification anti-pollution (annuelle)**

7) Sous quel contrat est le site SESAM VITALE. Est-ce en tant que RONDIER ou ADS.
Sinon il faudrait revoir le coefficient des agents.

Répondre : A la lecture du planning, le poste est effectivement en profil d'agent de sécurité mobile. Cependant, si les salariés sont planifiés à – de 50% sur ce type de poste nous n'avons pas l'obligation de faire un avenant. Ceci dit, il faut donner en revanche le complément différentiel pour toutes les vacances concernées.

8) Pourquoi il y a une différence de planification entre les rondiers en week-end de jours ?
Les heures de TS et les heures de rondes ne correspondent pas entre rondiers.

Répondre : La direction et les DP n'ont pas compris la question...

9) À partir du 18 août 2019 LBC champagne sera fermé définitivement.
Que vont devenir les agents.
Sont-ils repris dans la nouvelle usine LBC.

Réponse : Nous n'avons aucune information sur le sujet et la date du 18 août 2019. Pour le moment les postes sont maintenus sous le forma actuel. Nous allons nous rapprocher de notre client.

3/3

Réclamations « libres »

1/ retour sur les réclamations 1 et 2 de juin. Les réponses données étant surprenantes, nous demandons des Explications nécessaires.

Nous souhaitons aller dans le bon sens...

Ce n'est pas en niant des faits avérés que notre travail ensemble (syndicats et direction) pourra être constructif.

1/ Nous demandons la possibilité que le chef de secteur "centre-ouest" (Philippe Fouchard) soit présent à la réunion afin qu'un échange puisse avoir lieu, concernant le secteur "Le Mans".
Nous espérons vivement sa présence afin de régler différents soucis qui vont finir par porter préjudice à tous.
(Merci du nécessaire).

Réponse direction :

Les réunions DP sont animées par le Directeur d'agence qui prépare en amont les questions avec toutes les personnes concernées. Néanmoins les autres membres de l'agence n'ont pas vocation à être présents aux réunions DP.

2/ non-respect des week-ends de repos.

Après plusieurs relances lors des 2 dernières années.
La dernière datant de la réunion DP d'Avril.

Votre réponse a été :

Réponse : Nous allons rappeler à l'exploitation planning de bien respecter les 6 week-end sur 13 lissée défini dans les accords NAO.

Réponse direction : Effectivement, ce n'est pas les NAO mais la CCN qui nous impose : « le salarié doit avoir deux weekends de repos en moyenne sur 3 mois »

*** Ce n'est pas un accord NAO mais un article de notre CCN... Ce qui est une obligation pour toutes entreprises de la branche. ***

Cela n'a à priori eu aucun effet.

Merci de bien vouloir faire en sorte que la CCN et notamment l'article 7.01 soit respecté.

Ceci est une obligation légale.

Ce sujet est hélas trop pris à la légère et ce n'est pas normal.

Si aucune action n'est effectuée, cela signifierait un acte volontaire de transgresser notre CCN.

Réponse direction :

Nous confirmons notre réponse : Le rappel a bien été effectué et nous demandons à l'exploitation d'y porter une attention particulière. A notre connaissance les WE sont maîtrisés et que s'il y a des écarts constatés, nous demandons aux DP de nous alerter en précisant les salariés concernés pour analyse.

Les DP : nous confirmons avoir constaté des écarts sur le non-respect des week-ends travaillés.

Les DP nous informent, qu'ils vont alerter M. LAISNEY

2/ Ibrahima Diallo, pourquoi la sécurité sociale n'a pas reçu le forfait journalier de son arrêt de travail. Datant d'Avril ?

Occasionnant évidemment une perte importante de salaire !

Merci de vous mettre à la place des agents et de ne pas nous mettre encore plus dans la difficulté.

Réponse : Après vérification du dossier de l'agent, nous n'avons pas reçu la feuille des indemnités journalières que dois nous transmettre l'agent. Après échange avec l'agent, celui-ci doit nous l'envoyer pour régularisation

3/ 2 contrats de travail (Samuel Abdallah et Camille Montebrun) non donnés. Comment expliquer une telle faute qui pourrait avoir des conséquences !?

Réponse : Les contrats ont été transmis et signés pour les deux agents

4/ Stéphane Courard est toujours sans réponse de la direction concernant sa demande de temps plein. Quand un agent demande un passage à temps plein ou un passage à temps partiel, ceci de manière officielle... Il est du devoir de la direction d'apporter une réponse écrite favorable ou défavorable et proposer des solutions avenir...

Stéphane Courard a fait une demande officielle lors de son entretien professionnel...

La réponse elle, elle est encore introuvable.

Réponse : Un courrier de réponse lui a été envoyé ce jour le 25/07/2019

5/ il a été constaté que des chaussures de sécurité ou rangers de sécurité ne sont plus données au cdd "de chantier" ou très courte durée.

Il est du devoir de Challancin de fournir un équipement donnant toutes sécurité à ses agents.

...À tous ses agents !

Répondre : Nous fournissons à tous nos collaborateurs des chaussures de sécurité. Cependant, pour les CDD de courtes durées. Parfois, on demande à l'agent, s'il dispose de ses propres chaussures de sécurité. Nous demandons aux DP de nous informer quel agent a été en défaut sur la dotation des chaussures de sécurité.

6/ Patrick Denis a eu des absences irrégulières sur ces bulletins de salaire. Qui sont sans fondement. Des réclamations ont été faites en ce sens. Nous joignons un double de ces réclamations en pièce jointe.

À quand un remboursement ?
Et pourquoi ces multiples absences irrégulières non fondées ?

Réponse : Après vérification E-manager, il apparait effectivement que nous devons effectuer une régularisation. La réclamation est transmise au service paie et dans le tableau des réclamations du juillet 19.

7/ nous sommes toujours en attente d'une explication claire (avec exemple concret) et texte d'appuis sur la réduction au prorata de la prime d'ancienneté lors de congé.
La réponse apportée lors de notre demande en Mai dernier ne coïncide pas avec la réponse apportée dans un autre établissement DP...
Cela est très curieux et incompréhensible.

Réponse : La direction et le service RH travaillent en commun pour apporter une réponse plus précise, A ce jour, la direction n'a pas d'autre réponse à apporter que celle donnée précédemment.

Les DP nous précisent, que lors des DP sur l'agence de Dozulé de Mars 2019, il a été clairement notifié lors de la réunion :

Question : Comment est calculé la prime d'ancienneté lors de prise de congé :

Réponse : la prise de congé ne doit pas impacter la prime d'ancienneté.

8/ Nous souhaitons avoir des précisions sur le regroupement des 2 agences sur Jarzé.

¹ Une date approximative du déménagement... Cela nous importe car ça fait 2ans ½ qu'on est mené en bateau et que du coup nous attendons notre local DP !

Réponse : Nous prévoyons un déménagement fin 2019. Une réflexion est en cours pour le positionnement d'un local DP.

² la totalité du personnel d'encadrement aura pour ce faire un véhicule de société, afin de se rendre jusqu'à Jarzé ?

La question se pose car ce n'est pas le cas actuellement pour 100% du personnel lié à l'encadrement.

Réponse : L'organisation n'est pas encore définie, mais nous échangeons avec l'ensemble du personnel d'encadrement pour trouver les solutions les plus adaptées pour tous.

³ Quelle organisation pour les rondiers du Mans. Stationnement du véhicule, local clés et matériels Etc.... ?

Réponse : Des propositions sont en cours, nous attendons le retour de congé de M. RAIMBERT pour acter l'organisation. Notre retour d'expérience, sur d'autre secteur, confirme notre choix d'une mise en place possible de nos équipements et matériels chez un de nos clients.

⁴ Les Agents en Astreinte exploitation, ne faisant pas partie de l'encadrement, devront aller jusqu'à Jarzé pour récupérer voiture et matériel.
Pouvez-vous nous confirmer que le temps aller/retour du début et fin d'astreinte seront compté en temps de travail et remboursé des frais de trajet nécessitant le dépassement du lieu de travail habituel jusqu'à Jarzé.
Cela représente un budget et du temps pour ces agents.

Réponse : Nous envisageons de mettre le véhicule des astreintes exploitation sur le secteur de Sablé/Sarthe. La distance reste ainsi casi similaire et inférieur au 50 km, nous resterions sur l'organisation existante.

Nous évoquons la proposition de reclassement de Mme BIZARD Lydie suite à une inaptitude total au poste d'agent de sécurité. Ainsi, que la volonté de Mme BIZARD, à refuser toutes propositions de reclassement et vouloir mettre un terme à son contrat de travail avec l'entreprise Challancin.

Un avis favorable est émis par les DPs.

Fin : 16 h 40